

COMpte Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 17 Décembre 2013

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire
Messieurs, BARUCCI, MAUGARS : Adjoint
Messieurs VICENTE, PHILIPPE, DROUSIE et Mme MUTTE : Conseillers Délégués
Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme Wallez à Mme Mutte
M. Pot à M. Philippe

ABSENT :

Mmes BREJON, DEMULDER, LONCHAMP
Mrs. CAPELLE, HORGNIÉS

I – Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2014

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 332 679 € 08.



Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2014 se monte au quart de cette somme, soit 1 083 169 € 77.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2014, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2014 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Opération	Chapitre	Article	Montant
Autres installations matériel et outillage techniques	101	21	2158	2 000 €
Matériel de Bureau et informatique	101	21	2183	5 000 €
Mobilier	101	21	2184	24 000 €
Autres immobilisations corporelles	101	21	2188	5 000 €
Constructions bâtiments scolaires	102	21	21312	5 000 €
Constructions Autres bâtiments publics	102	21	21318	5 000 €
TOTAL				46 000 €

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2014.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.35€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.75€
Repas exceptionnel scolaire	3.90€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.70€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	10.60€
Repas servis à domicile	5.30€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	3.00€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.70€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.85€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation des justificatifs.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3^{ème} âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2014,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

PR

IV- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2014 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
sur cédérom **2.75 €**

V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2014 :



TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00

pat

Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

VI) Emplacement Forains - Cirques et camions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Il y a lieu d'instaurer un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2014 :

- | | |
|---|--|
| 1. stationnement camion pour vente au déballage | 100.00 euros |
| 2. emplacements forains (fêtes foraines) | |
| 1. forfait caravane | 10.00 euros |
| 2. emplacement < ou égal à 100 m ² | 0.50 euro le m ² |
| 3. au-delà de 100 m ² | 0.25 euro le m ² |
| 3. emplacement pour vente à emporter | |
| | 10€/jour |
| | 30€ la semaine pour 3 jours
d'ouverture minimum |
| | 70€/mois |

RS

VII) PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2012 AMVS :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont des outils de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers. Ils doivent pouvoir être librement consultés en mairie et seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage dans les quinze jours qui suivent leur réception.

Ils doivent par ailleurs être présentés au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 31 décembre 2013.

L'AMVS nous a adressé sous format informatique pour respecter la démarche environnementale, les rapports relatifs à l'assainissement, les déchets, l'eau potable. Pour notre parfaite information, L'AMVS nous transmet le bilan d'activités du Chenil Intercommunal, qui ne nécessite pas de présentation en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2012 concernant :

- rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
- rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- rapport annuel prix et qualité du Service Public Eau Potable

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance des rapports 2012 mentionnés ci-dessus.

VIII) AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE REGION NUMERIQUE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Région Numérique à partir du 1er janvier 2014.

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Région Numérique à partir du 1er janvier 2014.



**IX) PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CAMVS/Commune :
opération « 1000 façades » tranche 2**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « 1000 façades », la commune et l'AMVS se sont engagées dans une convention de partenariat pour la réhabilitation des façades au sein d'un périmètre prioritaire de notre commune.

A ce jour, les conventions sont arrivées à échéance, il est donc nécessaire de conventionner de nouveau sur notre partenariat.

Le conseil communautaire du 15 novembre 2013 a validé le renouvellement de notre convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention de partenariat.

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Autorise M. Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat, pour une durée de 2 ans, entre la CAMVS et la commune de Recquignies pour la seconde tranche de l'opération «1000 façades».

X) Amortissement des fonds de concours à l'AMVS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de compétence voirie à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre la Commune verse une participation sous forme de fond de concours à hauteur de 40% des travaux de voiries réalisés par l'AMVS sur notre Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces fonds de concours doivent être amortis sur une durée maximale de 15 ans.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement des fonds de concours à l'AMVS sur la durée maximale de 15 ans.



XI) Subvention Fonds de concours AMVS : « équipement de matériel informatique lié au projet de construction de Médiathèque »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de construction d'une médiathèque. Dans le cadre de sa construction, la commune souhaite l'équiper d'un nouvel équipement de matériel informatique.

Le montant total des dépenses s'élève à 6 267.00€HT.

La commune sollicite l'AMVS de 2555.42€HT, solde de l'enveloppe attribué dans la politique des fonds de concours mise en place par l'AMVS par délibération 2351 du Conseil Communautaire du 20/09/2013.

*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

- demande une subvention de 2555.42€ HT au titre du fonds de concours

XII) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le receveur municipal apporte son concours à la Mairie de Recquignies en assurant les prestations de conseil et qu'il y lieu de de délibérer sur le montant de l'indemnité pouvant lui être alloué :

*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

Décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BERNARD Dominique à compter du 01.11.2013, receveur municipal, remplaçant de Mme Dyzma Claudine.



XIII) ADOPTION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DE L'ARRET PROJET DU SCOT SAMBRE AVESNOIS ET L'ADOPTION DU PROJET DE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. Le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 28.08.2013, le syndicat Mixte du SCOT nous informe qu'après 5 ans de travaux pour l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a arrêté son projet de SCOT et adopté son Document d'Aménagement Commercial.

Le Syndicat Mixte du SCOT nous demande de donner notre avis sur :

- la délibération n° 13-05 du 22 juillet 2013 : adoption du projet de Document d'Aménagement Commercial
- la délibération n° 13-06 du 22 juillet 2013 : adoption du bilan de la concertation et de l'arrêt projet du SCOT Sambre Avesnois

Le 11 octobre 2013, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois nous informe que la délibération 13-06 du 22.07.2013 a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, le comité syndical du SCOT a donc décidé de modifier les termes de la délibération.

*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

- adopte la délibération n° 13-05 du 22 juillet 2013 : adoption du projet de Document d'Aménagement Commercial
- adopte la délibération n° 13-06 du 22 juillet 2013 : adoption du bilan de la concertation et de l'arrêt projet du SCOT Sambre Avesnois
- adopte la délibération n° 13-11 du 07 octobre 2013 : adoption du bilan de la concertation et de l'arrêt projet SCOT Sambre Avesnois, délibération portant modification de la délibération du Comité Syndical du 22 juillet 2013



XIV) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'activités envers les jeunes enfants à l'occasion des fêtes : (fête du sport, fête de fin d'année, activités péri-scolaires, ALSH), il est nécessaire de renforcer les services d'animations (par exemple : ALSH, surveillances péri-scolaires, fêtes de Noël, fête des sports, activités diverses envers les jeunes enfants...)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Où l'exposé de M. le Maire,*

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet tout cadre d'emploi confondu : (cadre d'emplois des animateurs territoriaux et/ou cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) pour exercer les fonctions de directeurs ou d'animateurs.
- ♦ au maximum 10 emplois à temps non complet tout cadre d'emploi confondu : (cadre d'emplois des animateurs territoriaux et/ou cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) pour exercer les fonctions de de directeurs ou d'animateurs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

PS

XV) Cadeaux Budget 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération cadeaux qui a été prise au Conseil municipal du 18 mars 2013.

Les dépenses ajoutées à l'annexe 1 sont les suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| - Cadeau vœux population | 1 € environ unitaire | |
| - Cadeau Saint Eloi personnel | 6 € environ unitaire | 1 /membre personnel |
| - Cadeau fin d'année Elus | 15 € environ unitaire | 1 /membre conseil |

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Adopte les modifications de la liste des dépenses imputées au 6232.

Le 18.12.2013

Diffusion :

Membres du conseil municipal
 Classeur élus
 Mme Haution
 Mme Raulin
 Comptabilité
 Service technique
 Etat-civil
 Registre
 Affichage



A handwritten signature in black ink is written over a circular, textured stamp. The signature appears to be 'G. Raulin'.